



PRÉFET DE LA REGION GUYANE

*Direction de
l'Environnement,
de l'Aménagement et du
Logement*

Cayenne, le 30 mars 2015

*Service Planification
Connaissance Evaluation*

*Mission Autorité
Environnementale*

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Objet : Avis de l'autorité environnementale pour un projet d'installation classée : autorisation d'exploiter une carrière de sable S5 dite Luz sur le territoire de la commune de Kourou
Demande du Centre National d'Etudes Spatiales (CNES)

1. PRÉSENTATION DU PROJET, OBJET DE L'AVIS :

Le CNES a déposé un dossier de demande d'autorisation en vue de l'exploitation d'une carrière de sable S5, dite Luz, sur le territoire de la commune de Kourou.

L'installation visée concerne une carrière de sable d'une capacité maximale de 800 000 m³.

Ce dossier fait l'objet du présent avis et a fait l'objet d'une consultation de l'Agence Régionale de Santé sur l'évaluation des risques sanitaires liés au projet.

2. CADRE JURIDIQUE

Rubriques	Activités /Substances	Volume des activités	Régime de classement	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrière	300 000 m ³ /an maximum	Autorisation	3 km

3. LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté et importance de l'enjeu vis-à-vis du projet

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	L	+++	Espèces végétales et animales protégées, déterminantes, rares
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts les zones humides	L	+++	ZNIEFF II « savanes et pripri du Sinnamary au Kourou », ZNIEFF I « savane Corneille », forêt inondée
Eaux superficielles : quantité et qualité	L	++	Présence d'une crique traversant le site
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	L	+	
Sols (pollutions)	L	+	
Air (pollutions)	L	+	
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...) et technologiques	L	+	Installations SEVESO
Déchets (gestion à proximité, centres de traitement)	L	+	
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	
Patrimoine architectural, historique	L	++	Traces d'occupations humaines anciennes
Paysages	L	++	Zone de forêt et savane
Odeurs	L	0	
Emissions lumineuses	L	0	
Trafic routier	L	+	
Sécurité et salubrité publique	L	0	Pas d'habitations proches
Santé	L	0	
Bruit	L	+	
Autres à préciser			

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,

E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

4. QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

4.1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

➤ Etat initial

Un état initial du site a été dressé, portant sur les milieux physiques, l'environnement naturel et humain et comportant des inventaires floristiques et faunistiques. L'étude d'impact indique que les principales sensibilités du projet sont liées :

- aux milieux naturels et à la biodiversité : secteur en ZNIEFF II et I, espèces protégées et/ou déterminantes végétales et animales (oiseaux, mammifères, amphibiens,...) ;

et, dans une moindre mesure

- au paysage et au patrimoine archéologique ; paysage naturel de forêt et savane, indices d'occupations (plantes cultivées) décelés.

Le porteur de projet a effectué un état initial relativement complet concernant les différents thèmes environnementaux.

Le diagnostic archéologique demandé par le CNES pourrait entraîner des modifications du site, qui ne correspondrait donc plus à l'état initial présenté dans l'étude d'impact.

➤ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Les plans et programmes susceptibles d'être concernés sont les suivants :

- Schéma Départemental des Carrières ;
- Schéma d'Aménagement Régional ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux ;
- Plan d'Occupation des Sols de Kourou ;
- Plan de prévention des risques technologiques du Centre Spatial Guyanais.

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence leur prise en compte et leur compatibilité.

4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ phases du projet

L'étude prend en compte les différents aspects du projet :

- la période d'exploitation qui s'effectuera sur 5 ans ;
- la remise en état du site.

➤ analyse des impacts

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Les impacts les plus importants concernent les milieux naturels : le projet va entraîner la destruction de quarante-cinq hectares d'habitat forestier entouré de savanes abritant différentes espèces remarquables.

Ce milieu et en particulier ses écotones avec la savane abritent différentes espèces d'oiseaux, mammifères, amphibiens et reptiles présentant des enjeux de conservation du fait de leur vulnérabilité et/ou de leur rareté. Ces espèces vont subir des impacts du fait de la destruction de leurs habitats et du dérangement lié à l'exploitation. Ces impacts pourraient notamment concerner le couple de Caracara à tête jaune utilisant une aire de reproduction à proximité de la carrière, alors que l'espèce est intégralement protégée.

Les eaux de ruissellement de la carrière seront rejetées vers la crique Passoura.

Les sols et le paysage subiront des modifications du fait de l'extraction des matériaux : la forêt initiale laissera la place à un plan d'eau.

➤ **Qualité de la conclusion :**

L'étude d'impact conclut à la présence d'impacts du projet sur l'environnement. Elle propose des mesures d'évitement et de réduction de ces impacts. Une mesure compensatoire globale pour les différents projets de carrières liés au pas de tir d'Ariane 6 est évoquée, sans précision sur sa nature.

Les espèces protégées

Plusieurs espèces animales et végétales protégées sont présentes sur le site et à proximité. Trois espèces végétales protégées (deux fougères et une cypéracée) ont été inventoriées en périphérie. Des rapaces fréquentent le site, dont le Caracara à tête jaune qui y a une aire de reproduction à deux cents mètres de la future carrière. L'Ibis vert occupe la forêt marécageuse au nord. Trois espèces de félins, ainsi que le Grand Tamanoir, sont présents; leur territoire est toutefois plus vaste que cette zone dont l'exploitation ne devrait pas entraîner d'impact conséquent.

Il convient de signaler la présence d'ananas, rattachés selon l'étude d'impact à la forme cultivée, tandis que le CSRPN Guyane estime qu'en dehors des secteurs de cultures avérés la variabilité morphologique conduit à rattacher les ananas à la forme sauvage, intégralement protégée.

➤ **Evaluation des risques sanitaires**

L'analyse des effets sur la santé conclut à l'absence de risques, notamment du fait de l'éloignement des zones d'habitation (3,5 km) et de l'absence de rejets dangereux.

➤ **Etude de danger**

L'étude de danger retient la présence d'un risque naturel lié à la foudre, de risques d'incendie, de pollutions du fait des hydrocarbures utilisés pour l'exploitation et de risques d'accidents liées à l'exploitation et à la circulation de véhicules.

Ces risques seront réduits par l'absence de stockage d'hydrocarbures, l'aménagement des lieux (aire de ravitaillement), la maintenance des installations, les consignes données aux employés et les moyens de secours présents (extincteurs, absorbant ...). Aucun des risques analysés ne semble susceptible d'entraîner des dommages à l'extérieur du périmètre d'autorisation de la carrière.

4.3- Justification du projet

Les justifications du projet ont pris en compte les critères :

- techniques : volume de matériaux important ;
- économiques : site proche des futurs chantiers limitant les coûts de transport ;
- environnementaux : peu de distance de transport, impacts sur les milieux naturels limités compte tenu des mesures d'évitement.

4.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Au vu des impacts prévus, l'étude présente des mesures pour éviter et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont en lien avec l'analyse des enjeux et les effets potentiels du projet.

Les moyens mis en place pour éviter ou réduire les principaux impacts sont les suivants :

- Milieux naturels
 - sauvegarde de lisières et des zones de forêts alluviales (environ 13 ha) ;
 - sauvegarde de deux corridors écologiques préservant une partie de la population d'ananas et de l'extrémité de Luz ouest, accueillant plusieurs espèces remarquables d'oiseaux (environ 3 ha) ;
 - panneau signalant la présence de la fougère protégée, évitement d'un marigot et d'un criquet aux abords de la piste d'accès à la zone est n°2 ;
- Sols
 - aires de ravitaillement étanches équipées d'un séparateur d'hydrocarbure et de bacs d'absorbant ;
 - engins équipés de kits anti-pollution ;
 - terres végétales régaliées sur les berges du plan d'eau en fin d'exploitation.
- Eaux superficielles :
 - zones de distribution de carburant étanches reliées à un séparateur d'hydrocarbures ;
 - canalisation des eaux de ruissellement vers les zones basses de la carrière pour décantation.

L'analyse des effets cumulés des trois projets de carrières conduits par le CNES conclut à la présence d'impact cumulés faibles sur la qualité de l'eau, les habitats naturels, la faune.

4.5- Conditions de remise en état et usage futur du site

En fin d'exploitation, un plan d'eau occupera la surface du périmètre d'exploitation. Les berges seront profilées et respecteront une pente de l'ordre de 20 % de manière à permettre le passage des animaux. Le plan d'eau sera ensemencé de végétation aquatique prélevée dans des zones similaires du centre spatial. Les berges seront replantées avec des espèces forestières (Luz Est) ou arbustives (Luz Ouest).

Les installations et voies de circulation interne seront supprimées.

4.6- Résumés non techniques

Des résumés non techniques abordent l'ensemble des éléments de l'étude d'impact et de l'étude de dangers. Le résumé de l'étude d'impact présente les différentes thématiques environnementales de manière synthétique mais claire. La matrice présentant l'intensité des impacts naturels estime faibles ceux concernant le sol et le milieu naturel, ce qui peut sembler sous-évalué étant donné qu'un espace forestier laissera la place à un plan d'eau.

Le résumé non technique de l'étude de danger présente pour sa part un excès de concision, ses quelques lignes évoquant uniquement sa conclusion (c'est-à-dire l'absence de danger). Un rappel rapide des risques étudiés aurait pu aider à comprendre cette conclusion.

Le résumé non technique de l'étude de danger étant intégré dans cette étude, il se trouve dans la partie V, chapitre 14 du dossier de demande d'autorisation. Il serait peut-être plus facilement repérable pour le lecteur consultant le dossier d'enquête publique s'il était placé juste après le résumé non technique de l'étude d'impact. Les deux résumés auraient constitué ainsi les deux premières pièces proposées à la consultation.

5. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le Code de l'Environnement. Il faut toutefois signaler que les noms et qualités précises des auteurs de l'étude d'impact, éléments exigés par le code de l'environnement, sont présents dans les rapports annexés mais ne sont pas rappelés dans l'étude d'impact elle-même, qui n'évoque que les bureaux d'études contributeurs.

L'état initial a été mené de manière suffisamment approfondie pour permettre une analyse des enjeux qui a conduit à revoir le périmètre de la carrière pour éviter ou réduire certains impacts sur des espèces sensibles. On peut néanmoins estimer que l'impact résiduel sur les milieux naturels, qualifié de faible, est sous-évalué dans la mesure où l'exploitation va entraîner la destruction d'un habitat accueillant des espèces déterminantes et protégées. L'étude d'impact mentionne d'ailleurs que la diversité des micro-habitats de ce site permet la présence d'un nombre important d'espèces remarquables d'oiseaux. Par ailleurs, l'analyse des enjeux concernant la flore se base essentiellement sur les espèces protégées, au lieu d'intégrer plus largement les espèces végétales remarquables du site comme cela est fait pour la faune. L'impact sur les milieux naturels est définitif, le milieu forestier étant remplacé en fin d'exploitation par des plans d'eau.

La destruction d'habitats et zones de nourrissage d'espèces remarquables et leur dérangement lié à l'exploitation justifient la mise en place d'une mesure compensatoire. Toutefois, le CNES envisageant l'ouverture de plusieurs carrières et la réalisation d'un pas de tir, il paraît approprié d'analyser l'ensemble des impacts cumulés de ces opérations et de proposer globalement une ou plusieurs mesures compensatoires en conséquence. Une mesure de suivi pourrait être envisagée concernant la revégétalisation des berges et du plan d'eau.

Il est souhaitable que le diagnostic archéologique demandé par le CNES ne soit pas réalisé avant l'enquête publique sur ce projet. De ce fait, l'état initial présenté dans l'étude d'impact correspondra bien à la réalité des lieux, et les éventuelles demandes qui s'exprimeraient en faveur de la préservation de l'environnement pourront être prises en compte.

Les ananas trouvés en milieu naturel étant a priori considérés comme sauvages et donc protégés en l'absence de preuve inverse, une demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées devra être présentée pour la destruction d'une partie de la station repérée.

Une analyse rapide des impacts cumulés des trois projets de carrières du CNES est présentée mais aurait pu faire l'objet d'une réflexion plus approfondie. Ainsi le principal impact, la destruction d'habitats naturels, est-il mentionné sans indiquer la surface précise concernée (« moins de cent hectares ») ni la décliner en fonction de la localisation dans des ZNIEFF (deux carrières sont dans la ZNIEFF 1 « Savane Corneille »), ou des types d'habitats, en particulier patrimoniaux. Les impacts cumulés des carrières Léa et Luz ne sont pas confrontés aux enjeux de conservation de la ZNIEFF « Savane Corneille ».

En conclusion, ce projet a pris en compte l'environnement de manière positive sur de nombreux aspects, en particulier la conservation des espèces remarquables grâce à des mesures d'évitement conséquentes. Ses impacts résiduels ne devront cependant pas être oubliés lors de la définition des mesures compensatoires à mettre en place en face des incidences de l'ensemble des carrières et aménagements liés au projet Ariane 6.

Pour le Préfet, et par délégation
Le directeur de l'environnement, de l'aménagement,
et du logement
Signé
Denis GIROU

